



**MÉMORANDUM D'ENTENTE SUR LA
CONSERVATION DES REQUINS
MIGRATEURS**

CMS/Sharks/MOS2/Doc.6.1

11 décembre 2015

Français
Original: Anglais

Deuxième Réunion des Signataires
San José, Costa Rica, 15-19 février 2016
Point 6 de l'ordre du jour

ADMISSION DES OBSERVATEURS

(Préparé par le Secrétariat)

1. Les paragraphes 22 et 23 du MdE prévoient que les entités suivantes peuvent participer en tant qu'observateurs à la première session de la Réunion des Signataires et de ses organes subsidiaires:
 - (a) Tout État non signataire du MdE;
 - (b) Les Nations Unies et toute agence spécialisée des Nations Unies;
 - (c) Toute organisation d'intégration économique régionale;
 - (d) Tout Secrétariat des conventions internationales pertinentes et autres instruments, notamment ceux concernés par la conservation et la gestion des ressources marines vivantes ou des requins; et
 - (e) Tout organisme scientifique, environnemental, culturel, technique, ou relatif aux pêches, concerné par la conservation et la gestion des ressources marines vivantes et notamment celles des requins.

2. Pour la présente réunion, en l'absence de proposition de règlement intérieur qui est soumis pour examen au titre du point 2.2 de l'ordre du jour, le Secrétariat propose que les dispositions des paragraphes 22 et 23 doivent continuer à s'appliquer.

3. L'Annexe du présent document liste tous les observateurs inscrits à la réunion à la date de parution de ce document.

Action requise:

La Réunion des Signataires est invitée à:

- a) admettre les observateurs présents à la Réunion.